



MAIRIE DE
GUESNAIN
(NORD)

**ARRETE MUNICIPAL INSTAURANT UN PERIMETRE DE SECURITE
EN RAISON DU RISQUE DE CHUTE DE MATERIAUX SUR LA VOIE
PUBLIQUE PROVENANT D'UNE HABITATION ET DE SES
DEPENDANCES NON ENTRETENUES PARCELLE CADASTREE
AB 0020, 0021, 0022, 0023 et 0024**

Arrêté de Police N°57/2023 (ST) du 04 septembre 2023

Le Maire de la Commune de GUESNAIN
Vu le Code Général des collectivités Territoriales
Vu les dispositions du code pénal
Vu le code de la construction et de l'habitation
Considérant le risque important de chute de matériaux, sur la voie
publique
Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la voie
publique par la mise en place d'un périmètre de sécurité

ARRETE

ARTICLE 1

En raison du risque de chute, notamment sur la voie publique, de matériaux composant les toitures provenant de l'habitation et de ses dépendances sis 33 rue Jean Jaurès à GUESNAIN, un périmètre de sécurité est instauré dans la rue précitée ainsi que dans le piétonnier de la rue Guy Môquet angle de la rue Jean Jaurès.
Ce périmètre, délimité par des barrières, ferme l'accès aux piétons qui devront emprunter le trottoir en vis-à-vis. Les riverains pourront continuer à accéder à leur propriété.

ARTICLE 2

Ce périmètre de sécurité sera maintenu jusqu'à ce que tout danger, pour la sécurité publique soit écarté.

ARTICLE 3

La mise en place et le maintien du périmètre de sécurité, ainsi que la signalisation, s'effectuera par les services techniques de la ville de Guesnain.

ARTICLE 4

Madame la Directrice Générale des services
Monsieur le Responsable des Services Techniques
Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Chef de District de Police de DOUAI
Monsieur le Commissaire de Police de SIN LE NOBLE sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

Fait à GUESNAIN, le 04 septembre 2023

Le Maire,
Maryline LUCAS

